

PROCES VERBAL DU 14 JUILLET 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil quinze, le quatorze juillet à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2015

Nombre de membres	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

Absent : Mme DANCHAUD Karine

Monsieur Christophe BIZET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2015.7.1

Biens vacants sans maître au hameau des Valettes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des parcelles 982 et 987 de la section C (hameau des Valettes), d'une contenance respective de 5 ares 27 centiares et 6 ares 32 centiares, est décédé le 30 novembre 1909 à Sannat, soit il y a plus de 30 ans, et qu'il était bien le dernier propriétaire connu par les services cadastraux.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces parcelles.

Ces parcelles pourraient revenir de droit à la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Renoncent au droit dont dispose la commune en application de l'article 713 du Code Civil, et ce, dans la mesure où la commune n'a pas d'intérêt à jouir de ces parcelles situées au hameau des Valettes et qu'elles seraient davantage une charge de par leur entretien qu'un atout.
- Invitent Madame le Maire à proposer cet octroi à la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde, notre structure intercommunale, sachant qu'en cas de refus, il faudra contacter à nouveau les services du Domaine pour établir un arrêté préfectoral afin que ces derniers se chargent de la vente des dites parcelles.

Affaires diverses

- Acquisition d'un ordinateur

L'Assemblée juge opportun d'acquérir un ordinateur dédié à la numérisation du cimetière par les soins de la commune. Cependant sa vocation première étant basique, le prix devra rester modeste et, en tout état de cause, ne pas excéder 600 € TTC.

- Accessibilité

Madame le Maire fait part au conseil du passage prochain d'un expert de la société socotec. Il sera chargé de mettre en lumière les problèmes et carences d'accessibilité de nos ERP publics et d'y porter remède. Les solutions et travaux envisagés seront chiffrés et un échéancier précis sera établi.